



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250429-2025_032-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 29/04/2025
Et
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-032 – APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC FÉDÉRATION DES C.M.R DANS LES ÉCOLES

Le tarif de l'heure-année prévu dans le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux doit être révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux propose de passer le tarif de l'heure-année de 2138,89 € à 2190,97 € à compter du 1^{er}/01/2025, soit un taux d'actualisation de 1,50 %.

Le nombre d'heures d'intervention est de 11 h 30 par semaine, pour chaque groupe scolaire. Cela représente un montant estimatif de 25215,82 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 27 février 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant au protocole d'accord 450338 COMMU avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux, portant révision et fixation du tarif de l'heure-année à : 2 190,97 €, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Véronique DESCHAMPS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>